

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 25 MARS 2010**

L'an deux mil dix, **le vingt-cinq mars**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : le 17 mars 2010

**PRESENTS** : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, MORAND, LE GAL, BEAUDOIN, POIRIER, SAULTIER, TENOT, COLLET, MEREL, LEBLAY MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B., BOURREE, GARIN, DOUCET.

**ABSENTS :**

M. GUILLAS François a donné pouvoir à Mme ROLLAND Bénédicte

M. CHOTARD Joël a donné pouvoir à M. PEYRÈGNE Laurent

M. ROLLAND Eric a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle

Mme DETOC Liliane a donné pouvoir à M. LE GAL Bernard

Mme CLOUET Géraldine a donné pouvoir à Mme DEPUTTE-DRIEUX Thérèse

Absent excusé : M LAUNAY Marc.

Mme ROLLAND Bénédicte a été élue secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

M. LE GAL, Adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats des différents budgets de la Commune :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	

Fonctionnement	2 360 000.00 €	1 960 487.05 €	2 360 000.00 €	2 460 258.92 €	499 771.87 €
Investissement	1 749 500.00 €	787 779.85 €	1 749 500.00 €	1 534 915.72 €	747 135.87 €
total des sections	4 109 500.00 €	2 748 266.90 €	4 109 500.00 €	3 995 174.64 €	1 246 907.74 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008 (a)	Part affectée à l'investissement exercice 2009 (b)	Résultat de l'exercice 2009 (c)	Résultat de clôture 2009 (a-b+c)
Fonctionnement	478 094.70 €	478 094.70 €	499 771.87 €	499 771.87 €
Investissement	- 515 535.90 €	0.00 €	747 135.87 €	231 599.97 €
Total	-37 441.15 €	478 094.70 €	1 246 907.74 €	731 371.84 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	555 000.00 €	72 555.39 €	555 000.00 €	164 784.76 €	92 229.37 €
Investissement	852 000.00 €	65 095.31 €	852 000.00 €	171 537.94 €	106 442.63 €
total des sections	1 407 000.00 €	137 650.70 €	1 407 000.00 €	336 322.70 €	198 672.00 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008 (a)	Part affectée à l'investissement exercice 2009 (b)	Résultat de l'exercice 2009 (c)	Résultat de clôture 2009 (a-b+c)
Fonctionnement	431 241.75 €	36 391.09 €	92 229.37 €	487 080.03 €
Investissement	13 608.91 €	0.00 €	106 442.63 €	120 051.54 €
Total	444 850.66 €	36 391.09 €	198 672.00 €	607 131.57 €

BUDGET CANTINE :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	288 000.00 €	284 672.35 €	288 000.00 €	284 672.35 €	0.00 €
Investissement	600 000.00 €	285 857.71 €	600 000.00 €	43 300.00 €	- 242 557.71 €
total des sections	888 000.00 €	570 530.06 €	888 000.00 €	327 972.35 €	- 242 557.71 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008 (a)	Part affectée à l'investissement exercice 2009 (b)	Résultat de l'exercice 2009 (c)	Résultat de clôture 2009 (a-b+c)
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	- 141 706.13 €	0.00 €	- 242 557.71 €	- 384 263.84 €
Total	- 141 706.13 €	0.00 €	- 242 557.71 €	- 384 263.84 €

Par ailleurs,

Monsieur LE GAL indique que ces comptes administratifs 2009 concordent avec les comptes de gestion 2009 de Monsieur le Receveur.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté les comptes administratifs 2009 en votant de la façon suivante :

#### **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2009**

M. LE GAL, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal l'adoption des comptes de gestion, la concordance entre ceux-ci et les comptes administratifs étant confirmée par Monsieur le Trésorier Principal

BUDGET PRINCIPAL :

	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	499 771.87 €
Investissement	747 135.87 €
total des sections	1 246 907.74 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2009
Fonctionnement	478 094.75 €	<b>499 771.87 €</b>
Investissement	- 515 535.90 €	<b>231 599.97 €</b>
Total	- 37 441.15 €	<b>731 371.84 €</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	92 229.37 €
Investissement	106 442.63 €
total des sections	198 672.00 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2009
Fonctionnement	431 241.75 €	<b>487 080.03 € *</b>
Investissement	13 608.91 €	<b>120 051.54 €</b>
Total	444 850.66 €	<b>607 131.57 €</b>

\* affectation de 36 391.09 € du résultat de clôture 2008 de la section de fonctionnement à la section d'investissement

BUDGET CANTINE :

	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	0.00 €
Investissement	- 242 557.71 €
total des sections	- 242 557.71 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2009
Fonctionnement	0.00 €	<b>0.00 €</b>
Investissement	- 141 706.13 €	<b>- 384 263.84 €</b>
Total	- 141 706.13 €	<b>- 384 263.84 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion 2009 tels que présentés ci-avant.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

Monsieur LE GAL, Adjoint, propose à l'assemblée d'affecter les résultats des comptes administratifs 2009 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats susvisée.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2010 et de les fixer de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 14.70 %
- Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.10 %
- Taxe foncière sur propriété non-bâtie : 44,88 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2010 comme présenté ci-avant.

#### **BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE -**

M. LE GAL, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune pour 2010 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Général de la Commune pour 2010 comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2010 - CANTINE -**

M. LE GAL, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif de la cantine pour 2010 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Général de la cantine pour 2010 comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2010 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF -**

M. LE GAL, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif de l'assainissement collectif pour 2010 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Général de l'assainissement collectif pour 2010 comme suit :

#### **DEMANDES DE SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010**

Monsieur LE GAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée que la dotation globale d'équipement (D.G.E.) est une aide financière de l'Etat qui peut être attribuée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel est inférieur à 1 130 €, ce qui est le cas pour notre commune. Il est proposé de solliciter en 2010 la D.G.E. pour les 4 opérations suivantes et par ordre de priorité :

- - 1- Renouvellement de matériel informatique à l'école primaire publique : aide de 25 % pour le renouvellement de matériel informatique de + de 6 ans dans les écoles : coût estimé à 12 079 € donc aide potentielle de 3 019.75 €

Plan de financement :	Dépenses =	12 079.00 € H.T.
	Recettes =	3 019.75 € H.T. (D.G.E.)
		<u>9 059.25 € H.T. (autofinancement)</u>
		12 079.00 € H.T.

- - 2 - Renouvellement de mobilier au restaurant scolaire : aide de 25 % pour le renouvellement de matériel de + de 12 ans dans les cantines scolaires : coût estimé à 29 883 € H.T. donc aide potentielle de 7 470.75 €

Plan de financement :	Dépenses =	29 883.00 € H.T.
	Recettes =	7 470.75 € H.T. (D.G.E.)
		<u>22 412.25 € H.T. (autofinancement)</u>
		29 883.00 € H.T.

- - 3 - Reconstruction de la digue de Trécouët : aide pouvant aller jusqu'à 60 % en fonction des circonstances pour des opérations dues à des événements imprévisibles ou urgents (calamités publiques) : coût estimé à 300 000 € H.T. et aide sollicitée de 90 000 €.

Plan de financement :	Dépenses =	300 000 € H.T.
	Recettes =	90 000 € H.T. (D.G.E.)
		30 000 € H.T. (Syndicat Eau Potable)
		30 000 € H.T. (Commune de St Péran)
		15 000 € H.T. (Conseil Général)
		15 000 € H.T. (Conseil Régional)
		<u>120 000 € H.T. (autofinancement)</u>
		300 000 € H.T.

- - 4 - Aménagement des abords des écoles publiques -rue de Montfort- : aide de 25 % pour les travaux de voirie à proximité des écoles : coût qui peut être estimé à 195 000 € H.T. donc aide potentielle de 48 750 €.

Plan de financement :	Dépenses =	195 000 € H.T.
	Recettes =	48 750 € H.T. (D.G.E.)
		35 000 € H.T. (Conseil Général)
		<u>111 250 € H.T. (autofinancement)</u>
		195 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation Globale d'Équipement pour les opérations susvisées,
- d'adopter et de mettre en œuvre les opérations susvisées,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces demandes.

## **MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Madame DOUTÉ-BOUTON, Adjointe à l'Urbanisme, expose au conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'engager une modification du Plan d'Occupation des Sols.

En effet, La Communauté de Communes de Brocéliande a sollicité la Commune de Plélan-le-Grand en septembre 2009 car le POS restreint actuellement le type d'activités commerciales que le parc d'activités des Grands Chênes est susceptible d'accueillir. Cette restriction est imposée par les codes APE sur la zone 1NAaa et la zone 1NAAc.

Or, cette restriction doit être retirée puisqu'elle va au-delà de la nature des constructions qui peuvent être règlementées, conformément à l'article R123-9 du code de l'urbanisme qui liste de façon exhaustive dans son antépénultième alinéa ces constructions : "habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière ou entrepôt."

En outre, il est important de promouvoir un aménagement durable du territoire en faisant en sorte que les commerces du bourg ne soient pas délocalisés ou affaiblis par des activités situées en périphérie du bourg alors que celles-ci auraient pu trouver leur place en centre bourg parce que **compatibles avec l'habitat** (cf loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008).

C'est pourquoi, la commune entend modifier son règlement en supprimant toute référence aux codes APE et en introduisant dans son POS une mention de type : « **Les commerces sont autorisés sauf s'ils sont de nature à compromettre ou à délocaliser les activités du centre bourg.** »

Cela permettrait, sur les zones liées au règlement de la zone UA (ZA Parc des grands chênes, ZA Parc des Noës, zone artisanale de la Pointe), que la commune ait le dernier mot. Au moment du dépôt de PC, le service instructeur proposerait un avis et la commune aurait la liberté de trancher sur l'implantation ou non du commerce.

La concertation avec la communauté de communes sera par ailleurs très importante.

Madame DOUTÉ-BOUTON présente au conseil municipal les modifications à apporter au règlement :

### **ZONE UA1- TYPES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOLS INTERDITS**

#### **3. Suppression des codes APE**

*Ajout d'un paragraphe* : « **Les commerces sont autorisés sauf s'ils sont de nature à compromettre ou à délocaliser les activités du centre bourg.** »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre, accepte le projet de modification présenté ci-avant.**

**Le dossier de modification sera soumis à enquête publique.**

## **REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS - 1<sup>ère</sup> TRANCHE -**

En vue du règlement du solde de la rémunération du Cabinet Certa, maître d'œuvre de l'opération susvisée, la Trésorerie demande à ce qu'un avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre soit signé. Cette rémunération fixée initialement à 11 502.00 € H.T. dans le marché initial du 12 juillet 2007, demeurera inchangée. Aucune autre délibération que celle du 25 mai 2007 autorisant la signature du marché n'a été prise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 11 502.00 € H.T.

## **PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS REGIONALES -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif à l'occasion des élections au conseil régional des 14 et 21 mars dernier doit faire l'objet d'une délibération.

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) (3 agents),
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élection si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS (1 agent).

Vu l'arrêté du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992,

Vu le décret du 19 novembre 2007, modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, les fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :

Taux horaire =  $\left[ \frac{\text{Traitement Indiciaire Brut Annuel} \times 1.25}{1820} \right]$  majoré des 2/3

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

Taux moyen I.F.T.S. 2<sup>ème</sup> catégorie x 2.80  
12

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le régime d'indemnisation susvisé.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 15 avril 2010

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE.